



Pollution tabagique de voisinage, que puis-je faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 4 octobre 2017

Bonjour,

J'habite une maison de ville. 3 de mes fenêtres donnent sur la cour d'un voisin qui fume très fréquemment et m'empêche d'ouvrir les 3 fenêtres (dont 1 chambre). Sinon les odeurs de fumée envahissent ma maison.

Ces voisins sont locataires et fument dans la cour de la maison qu'ils louent.

Que puis je faire ?

Merci pour votre réponse.

Réponse :

La loi Evin ne s'applique pas au domaine privé d'habitation. Votre situation peut trouver une solution en invoquant la notion de [trouble anormal de voisinage](#) décrit par le site officiel service-public.fr par référence à l'[article 544 du code civil](#)

Dans ce cadre, il est possible de faire appel

- [Au conciliateur de justice](#)
- et si, aucune solution ne peut être envisagée dans le cadre de la conciliation, le recours judiciaire reste un axe de défense possible.

DNF a édité une Brochure [Tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation](#)

Les plaintes de plus en plus nombreuses sur ce thème devraient inciter les victimes à se rapprocher de notre antenne régionale Ile-de-France (association.regionale.dnf.idf@gmail.com) qui a créé un groupe de travail actif sur ce thème.

Sources complémentaires :

- [Troubles de voisinages comment réagir](#)
- [Dispositions légales du trouble de voisinage](#)
- [L'ABC du Trouble de voisinage](#)